



## Réunion des États Parties

Distr. générale  
15 mai 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Réunion des États parties

#### Onzième réunion

New York, 14-18 mai 2001

### **Pouvoirs des représentants à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

#### **Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

*Président* : M. Ferry **Adamhar** (Indonésie)

1. À sa 55e séance, le 15 mai 2001, la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a nommé une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Chine, Indonésie, Monaco, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay.
2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu sa première séance le 15 mai 2001.
3. M. Ferry Adamhar (Indonésie) a été élu Président à l'unanimité.
4. La Commission était saisie d'un mémorandum du Secrétariat, daté du 14 mai 2001, concernant les pouvoirs des représentants participant à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le Secrétariat a fait une déclaration complétant son mémorandum en donnant des renseignements sur les pouvoirs et les communications reçus après l'établissement dudit document.
5. Comme indiqué au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été complété oralement au cours de la séance, le Secrétariat avait reçu des pouvoirs en bonne et due forme émanant soit du chef de l'État, soit du chef de gouvernement, soit du Ministre des affaires étrangères, soit encore de toute personne autorisée par l'un d'entre eux, des 52 États ci-après participant à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Belgique, Belize, Bolivie, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Chili, Chine, Chypre, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Indonésie, Iraq, Irlande, Japon, Koweït, Malaisie, Mexique, Monaco, Myan-

mar, Nauru, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, Paraguay, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Tonga, Trinité-et-Tobago, Viet Nam et Yougoslavie.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, tel qu'il a été complété oralement au cours de la séance, des précisions concernant la nomination des représentants participant à la onzième Réunion des États parties avaient été communiquées soit par télécopie, soit par lettre ou note verbale émanant d'un ministère, d'une ambassade, d'une Mission permanente auprès de l'Organisation des Nations Unies, d'un bureau ou d'autres autorités du gouvernement intéressé ou d'un bureau local des Nations Unies, par les 40 États ci-après participant à la onzième Réunion des États parties : Argentine, Autriche, Bahamas, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Cap-Vert, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Espagne, Fidji, France, Ghana, Grèce, Honduras, Îles Salomon, Inde, Islande, Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malte, Mongolie, Namibie, Népal, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Suriname, Togo, Tunisie, Ukraine, Uruguay et Yémen.

7. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, complétés par les renseignements supplémentaires donnés par le Secrétariat au cours de la séance de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient communiqués dès que possible au Secrétariat pour les représentants mentionnés au paragraphe 2 du mémorandum. Le Président a proposé à la Commission d'adopter le projet de résolution suivant :

*« La Commission de vérification des pouvoirs,*

*Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat daté du 14 mai 2001 complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le Secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,*

*Accepte les pouvoirs des représentants concernés. »*

8. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

9. Par la suite, le Président a proposé à la Commission de recommander à la onzième Réunion des États parties d'adopter le projet de résolution (voir par. 11). Cette proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

10. Cela étant, le présent rapport est soumis à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

---

## **Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs**

11. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer d'adopter le projet de résolution suivant :

### **« Pouvoirs des représentants à la onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**

*La onzième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer,*

*Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »*

---